505 L. Hhh9/13
919
(1961)

919

Dégâts causés dans les trains par les permissionnaires allemands - Indemnisation.-

Lettre S.N.C.F. au M.T.P. Réponse du M.T.P.

13.12.40 manaprie 13. 1.41 Sars canses dans les marins bar les mermisaronners arronners arronners

SECRETARIAT D'ETAT AUX COMBUNICATIONS

Direction Générale des Transports Paris, le 15 janvier 1941

Service Economique

ler Bureau

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX COMMUNICATIONS

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Chemins de fer

En réponse à votre lettre n° D.15.599/13 du 13 décembre 1940, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement n'a pas à prendre de décision spéciale en ce qui concerne le remboursement à la Société Nationale des Chemins de fer des dégâts causés par des militaires allemands aux voitures de trains de permissionnaires.

La situation de la S.N.C.F. n'est pas à cet égard différente de celle des Français se trouvant en zone occupée et pour lesquels aucune décision n'a été prise; mais il est entendu que la S.N.C.F. prend attachement des domages dont il s'agit.

Pour le Ministre et par délégation, Le Conseiller d'Etat, Secrétaire Général des Travaux et des Transports au Ministère des Communications

Signature.